

**OBJET : Enseignement spécialisé organisé par la Communauté française.
Organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.**

Réseaux : CF

Niveaux et services : Secondaire (Spéc)

Période : A partir de l'année scolaire 2007-2008

- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française ;
- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;
- Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la Communauté française ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française ;
- A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS - Jean STEENSELS Directeur général adjoint		
<u>Destinataires</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Guy FOSTY - Tél. 02/690.81.19 - Fax : 02/690.81.34 guy.fosty@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	Néant		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.		

Nombre de pages : 19

Mots clés : PIA, compétences, activités extérieures.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage
du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

ORGANISATION GENERALE

379/2007/259

Le présent document est d'application, à partir de l'année scolaire 2007-2008, pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française.

Il abroge et remplace les circulaires et documents suivants :

Adéquation aux réalités socio-professionnelles + actualisation 1996	7/5528 circ. I/JD/NR/96/102	1993
Compétences transversales	7/5683 + précisions circ. I/JD/JM/081	1994 1995
Evaluation-Pédagogie de maîtrise et pédagogie 1994 différenciée	7/5713	
Tableaux des secteurs professionnels, groupes professionnels, métiers	7/5869	1998
Tableaux des sections et des secteurs professionnels	7/5712	1995
Activités éducatives extérieures	7/5743	1996

Ce programme figure sur RESTODE, serveur pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
Adresse : <http://www.restode.cfwb.be>

Il peut en outre être imprimé au format PDF.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Enseignement de forme 3

Considérations générales	2
Structure	3
Le plan individuel d'apprentissage	4
Considérations pédagogiques	7
Les activités extérieures	14

CONSIDERATIONS GENERALES

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 vise à donner aux élèves une formation générale, sociale et professionnelle rendant possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire. Cette forme d'enseignement peut être de type 1, 3, 4, 5, 6 ou 7 d'enseignement spécialisé organisé en commun ou séparément.

Conformément à l'article 6 du décret "Missions", l'enseignement secondaire de forme 3 poursuit simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 est organisé en trois phases qui s'articulent autour du projet d'établissement tel qu'il est défini dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 1998 fixant les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisé par la Communauté française.

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 devra donc non seulement inculquer des SAVOIR-FAIRE et des connaissances mais aussi des SAVOIR-ÊTRE SOCIOPROFESSIONNELS tels que la faculté de communiquer, l'adaptabilité, l'aptitude à travailler en équipe, le respect de soi et le respect des autres, ...

Il est essentiel que l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 :

- limite au maximum les situations d'échec des élèves;
- prenne en considération le rythme d'apprentissage de chaque élève;
- favorise l'évaluation formative.

STRUCTURE

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 est organisé en trois phases qui s'articulent autour du projet d'établissement.

Première Phase	Observation dans un ou plusieurs secteurs professionnels ¹	Durée maximale d'une année scolaire
	Poursuite de l'observation par une approche polyvalente dans un secteur professionnel	Durée maximale d'une année scolaire sauf avis motivé du Conseil de classe
Deuxième Phase	Vise une formation polyvalente dans un groupe professionnel	Durée maximale de deux années scolaires sauf avis motivé du Conseil de classe
Troisième Phase	Débouche sur une qualification professionnelle dans un métier du groupe professionnel suivi par l'élève durant la 2 ^e phase	Sa durée variera en fonction de la spécificité du profil de formation visé à l'article 47 du décret "Missions"

¹ Dans l'intérêt de l'élève et dans le cadre de son projet personnel, il est souhaitable, en vue du choix objectif d'un secteur professionnel, que cette observation soit menée dans au moins deux secteurs professionnels.

LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (P.I.A.)

DÉCRET DU 24 JUILLET 1997 DÉFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE

PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

**Projet de l'enseignement
de forme 3**

**Plan individuel
d'apprentissage**

1. Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves.

Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.

C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.

Autant que possible, l'élève et ses parents sont associés à l'élaboration du P.I.A.

Il relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

2. Chaque établissement utilise le dossier type de référence.

3. Comment élaborer et ajuster le plan individuel d'apprentissage ?

- 3.1. Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le Conseil de classe dès l'inscription de l'élève.

La présence de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise.

Le Conseil de classe est assisté par le C.P.M.S.S.

- 3.2. Pour une meilleure efficacité, le Conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura rencontré l'élève et recueilli un maximum d'informations auprès des responsables de l'élève et des intervenants concernés.

- 3.3. Le plan individuel d'apprentissage est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des possibilités de l'élève, de ses intérêts, de ses acquis, de ses besoins,...

4. Contenu du plan individuel d'apprentissage

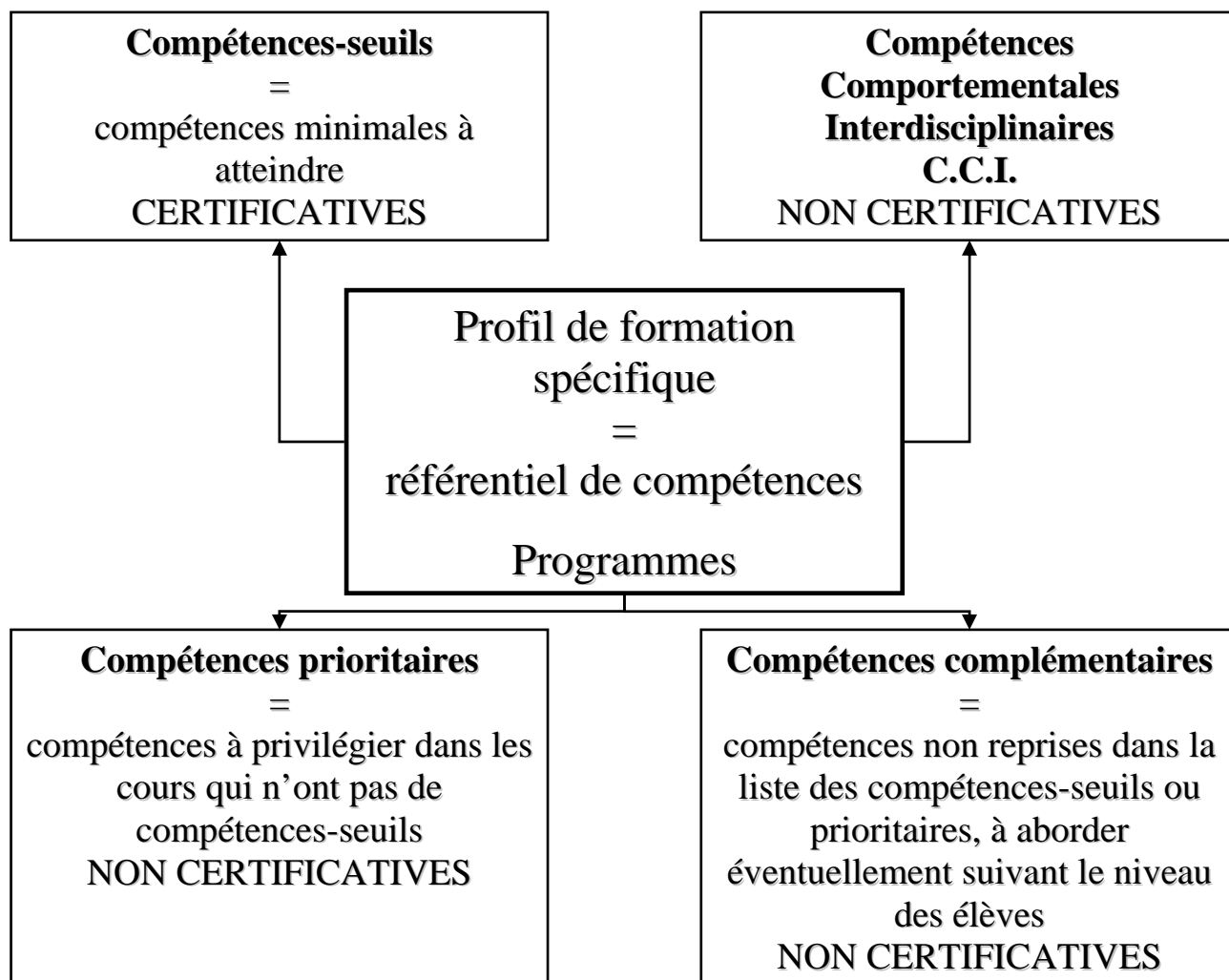
Le plan individuel d'apprentissage reprend :

- 4.1. l'identité de l'élève et les renseignements administratifs de base;
 - 4.2. le nom des membres de l'équipe qui ont l'élève en charge;
 - 4.3. des indications de base concernant la situation de l'élève à son entrée dans l'enseignement de forme 3 quant à :
 - ses capacités en mathématiques;
 - ses capacités au niveau de la communication;
 - ses aptitudes physiques, psychomotrices et sensorielles;
 - ses possibilités créatrices et son niveau d'autonomie;
 - une première formulation de son projet socioprofessionnel;
 - etc.
 - 4.4. les objectifs définis par le conseil de classe;
 - 4.5. l'évolution de l'élève, à partir des fiches individuelles d'évaluation tenues par chaque membre de l'équipe éducative ;
 - 4.6. la liste des compétences comportementales interdisciplinaires, de savoir-être et de savoir-faire que l'élève devra aborder pendant la phase.
Pour la compétence comportementale interdisciplinaire choisie, il y a lieu d'indiquer :
 - le comportement précis à faire rencontrer, formulé en termes de capacités observables et mesurables ;
 - les moyens à mettre en œuvre et la(les) personne(s) ressource(s) ;
 - les critères de réussite qui seront indiqués à l'élève ;
 - les moments et les résultats de l'évaluation ainsi que la décision qui en découle (passage à un autre objectif ou remédiation), les moyens choisis pour la remédiation éventuelle, les résultats de cette remédiation ;
 - le suivi prévu pour une compétence estimée acquise (entretien, renforcement) ;
 - 4.7. les décisions de certification relatives :
 - à l'attestation de réussite de la première phase;
 - à l'attestation de réussite de la deuxième phase;
 - à la délivrance du certificat de qualification à la fin de la troisième phase;
 - au C.E.B.;
 - à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire inférieur équivalant au certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ;
 - 4.8. une copie du(des) contrat(s) éventuellement passé(s) avec l'élève.
5. Le chef d'établissement tient les plans individuels d'apprentissage à la disposition des membres de l'Inspection.

CONSIDERATIONS PEDAGOGIQUES

Lutter contre l'échec scolaire conduit à mettre en oeuvre une pédagogie de la réussite. Celle-ci entraîne l'enseignement par compétences et l'émergence de l'évaluation formative et continue, de la pédagogie différenciée et de la pédagogie de maîtrise.

1. COMPÉTENCES



Pour les profils de formation spécifiques

CEF	Compétences à exercer lors d'une ou de plusieurs formations ultérieures.	Ce sont des compétences qui devraient être exercées pendant la formation et/ou dans le cadre de l'activité professionnelle mais dont la maîtrise ne doit pas être certifiée au terme de la formation relative au profil.
CEP	Compétences à exercer dans le cadre d'activités professionnelles.	
CM	Compétences à maîtriser. Ce sont des compétences à maîtriser au terme de la formation relative au profil.	

2. ÉVALUATION

Il est important de préciser que l'évaluation n'est pas un but en soi ; elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent les enseignants et les élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité et à se situer par rapport aux compétences à acquérir.

L'évaluation est tantôt formative, tantôt certificative. Elle porte à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences comportementales interdisciplinaires.

Toute épreuve, qu'elle soit formative ou certificative, doit être suivie d'une analyse et, si nécessaire, de remédiations.

2.1. Pourquoi évaluer les élèves ?

- Pour contrôler la maîtrise des prérequis ⇨ le professeur détermine les prérequis maîtrisés par l'élève
ce que sait déjà l'élève
- Pour poser un diagnostic ⇨ le professeur identifie l'origine d'une difficulté
ce qui fait que l'élève se trompe
- Pour contrôler une donnée ⇨ le professeur contrôle les acquis
ce que l'élève sait après l'enseignement

2.2. L'évaluation formative

L'évaluation formative est effectuée en cours d'activité et vise à :

- apprécier le progrès accompli par l'élève ;
- comprendre la nature des difficultés, l'origine des erreurs qu'il rencontre lors d'un apprentissage.

Elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève. Dans la mesure où elle met en évidence les réussites, elle est un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès de l'élève.

L'évaluation formative indique clairement à l'élève, et à tout moment de son apprentissage, les endroits où il est performant et les endroits où il ne l'est pas encore de manière à ce qu'il puisse se corriger. Elle se pratique de manière continue.

L'évaluation est formative dans la mesure où l'élève prend conscience de ses manques, de ses erreurs et les corrige (autoévaluation) :

- elle ne pénalise jamais l'élève ;
- elle est un indicateur à son usage et à celui du professeur ;
- elle crée la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui ;
- elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'élève prend une part active en étant placé dans des réalisations de tâches, des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences.

Lors de cette évaluation, l'élève **a le droit de se tromper**. Les erreurs, les blocages sont exploités par le professeur : l'erreur est donc une **composante positive** de l'enseignement.

L'évaluation formative requiert :

- l'organisation de l'apprentissage sur base des référentiels et donc des compétences ;
- la construction d'une évaluation critériée.

2.3. L'évaluation certificative

L'évaluation certificative vient après tout le processus d'enseignement, en ce compris l'évaluation formative et la (les) remédiation(s) éventuelle(s).

Cette évaluation certifie, avec évidence, que l'élève a acquis un certain nombre de compétences qu'il maîtrise parfaitement. Elle lui indique, ainsi qu'à ses parents, le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permet au conseil de classe de prendre et de motiver ses décisions en fin d'année scolaire : soit pour le passage de phase, soit pour l'obtention du certificat de qualification.

Cette évaluation, rigoureusement préparée, doit correspondre exactement à la compétence énoncée.

Trois qualités des épreuves d'évaluation certificative :

1. validité : l'épreuve doit exactement mesurer la compétence évaluée, ni plus ni moins ;
2. fidélité : une bonne épreuve ne peut donner des résultats fluctuants à des moments différents ;
3. conformité : elle doit être identique aux conditions de l'apprentissage.

Les exigences de l'évaluation certificative :

- l'évaluation certificative doit être annoncée aux élèves et le niveau d'exigences doit être précisé à l'avance ;
- l'enseignement doit absolument préparer correctement et suffisamment les élèves à l'évaluation certificative.

Remarque

Pour certains cours (exemple : cours de français), des épreuves semi-externes d'évaluation certificative ont été élaborées pour chaque compétence. Pour les rédiger, il a été tenu compte des exigences de l'évaluation certificative.

En synthèse

Évaluation formative	Évaluation certificative
<p>Buts</p> <ul style="list-style-type: none">▫ informer l'élève sur ses points forts et ses points faibles ;▫ guider l'élève dans ses apprentissages quotidiens ;▫ informer l'enseignant sur l'efficacité de sa démarche pédagogique et lui permettre de l'améliorer. <p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none">▫ toujours communiquée sous forme de conseils ;▫ privilégie la formation et la remédiation ;▫ elle n'est JAMAIS une sanction.	<p>Buts</p> <ul style="list-style-type: none">▫ informer l'élève sur le niveau de ses acquisitions périodiques et sur les compétences maîtrisées ;▫ prendre des décisions à la fin d'un apprentissage. <p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none">▫ toujours communiquée par le nombre de compétences acquises ;▫ informe uniquement sur la réussite ou l'échec ;▫ elle est SOUVENT une sanction.

3. LA PÉDAGOGIE DIFFÉRENCIÉE

La **PÉDAGOGIE DIFFÉRENCIÉE** est une démarche d'enseignement qui consiste à **varier les méthodes** pour tenir compte de l'hétérogénéité de la classe : chaque élève a son propre mode d'apprentissage et son propre rythme d'apprentissage.

Elle accorde à chaque élève le temps nécessaire pour acquérir les compétences. L'important est que l'élève ait acquis les compétences nécessaires en fin de phase.

Au lieu de privilégier la matière, l'enseignant met en œuvre les meilleurs moyens pour aider chaque élève :

- il aborde la matière d'une autre manière ;
- il organise des travaux de groupes associant les élèves en difficulté à des élèves plus avancés (tutorat) ;
- il conseille à l'élève des travaux supplémentaires ;
- il propose des fiches de remédiation ;
- il apporte une aide individuelle aux élèves en difficulté ; pour cela, il se rend disponible en chargeant les élèves plus avancés d'un travail qu'ils peuvent réaliser de manière autonome ;
- il propose d'autres activités aux élèves qui maîtrisent les compétences attendues pour leur permettre d'aller au maximum de leurs possibilités.

C'est donc en offrant une diversité d'expériences d'apprentissage pour chaque compétence à développer que l'école donne un maximum de chances à chacun de trouver ce dont il a besoin.

Cette différenciation ne porte ni sur les contenus (la matière à voir) ni sur le nombre de compétences telles qu'elles doivent être atteintes en fin de phase. Il s'agit d'une différenciation des moyens et des méthodes.

4. LES COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES INTERDISCIPLINAIRES (C.C.I.)

- 4.1. **Les compétences comportementales interdisciplinaires** concernent des **savoir-faire** et surtout des **savoir-être** de base.

Elles sont **communes** aux diverses disciplines et résultent d'une **démarche pédagogique structurée**.

Elles visent l'**épanouissement personnel** et l'**insertion socioprofessionnelle** des élèves.

- 4.2. **La méthodologie à privilégier dans le cadre de l'éducation aux C.C.I.**

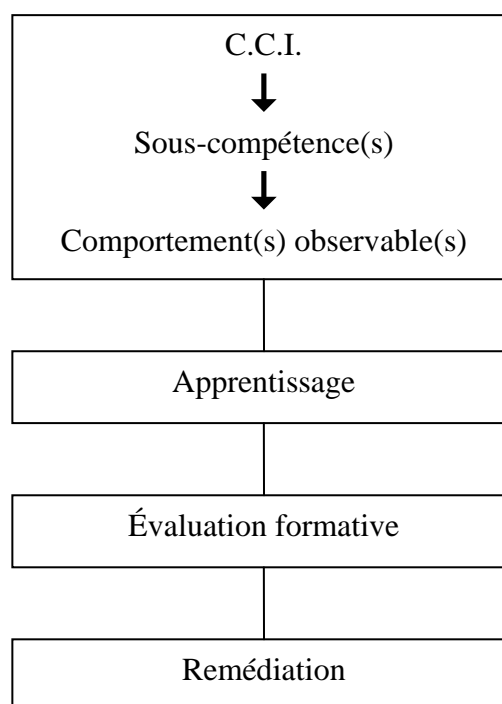
La démarche à mettre en œuvre requiert l'utilisation de la pédagogie par objectifs et suppose les quatre étapes suivantes :

- 4.2.1. Traduire la C.C.I en comportements observables et mesurables.
Pour ce faire, il convient de définir des sous-compétences et des comportements observables.

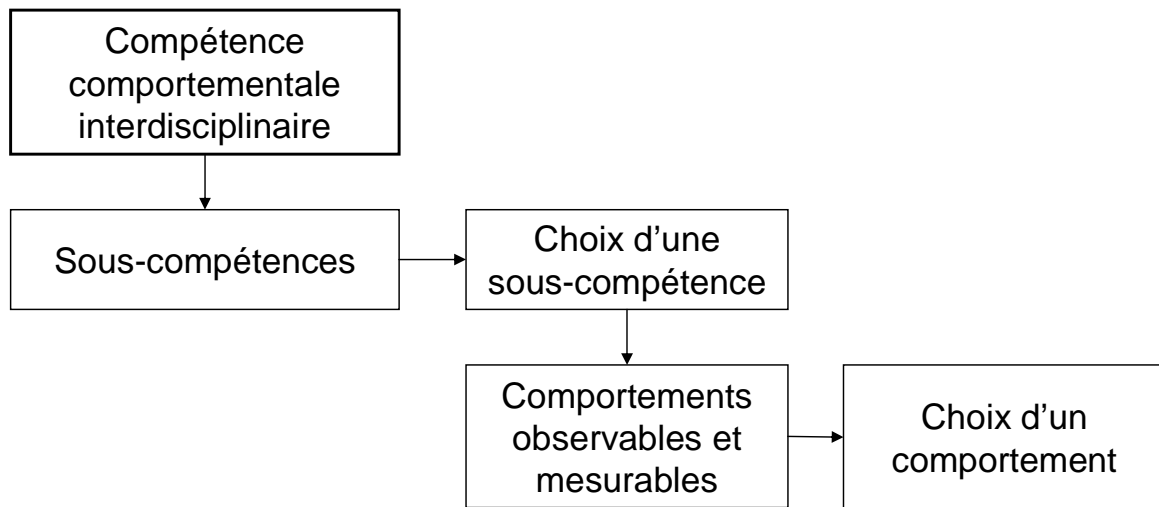
- 4.2.2. Faire acquérir progressivement le(s) comportement(s) déterminé(s).

- 4.2.3. Évaluer son acquisition.

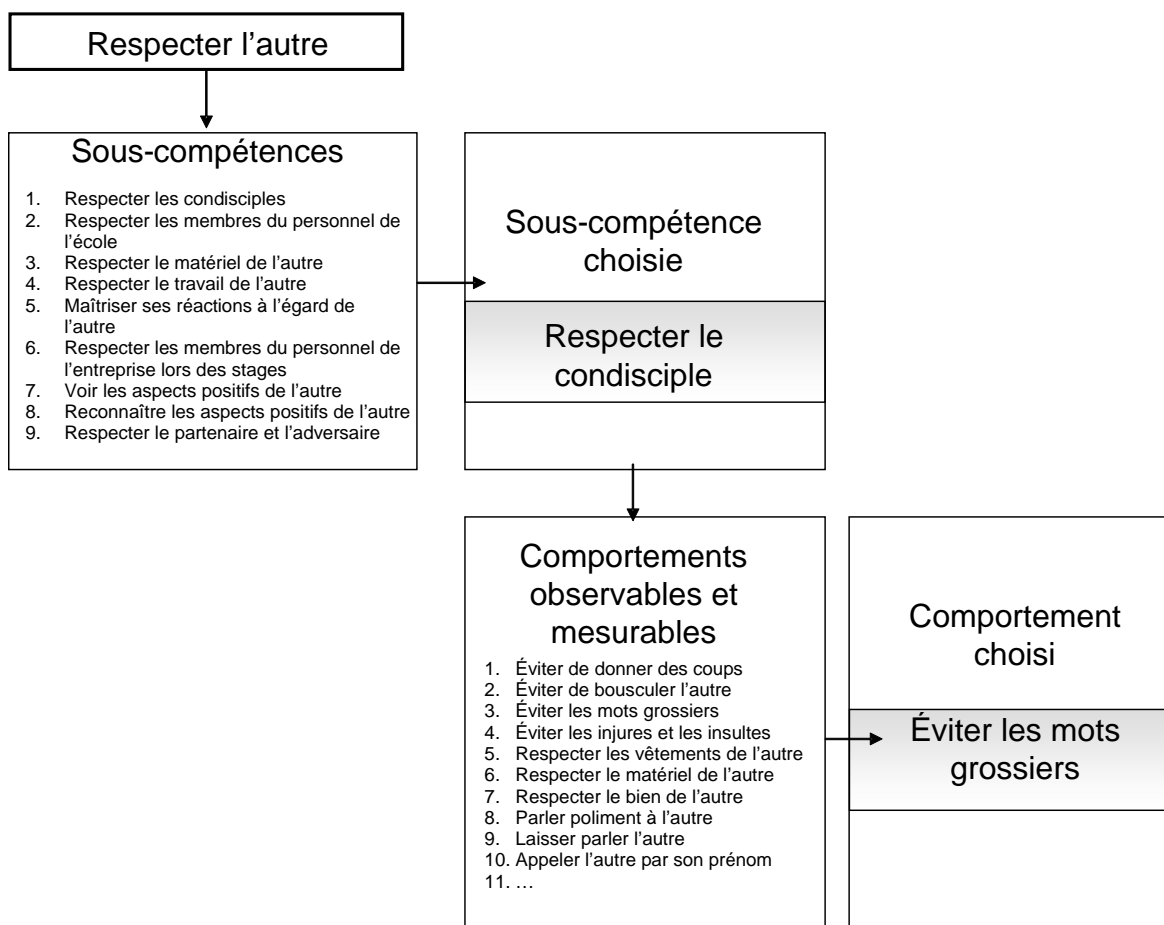
- 4.2.4. Remédier si nécessaire.



4.3. Une technique pour opérationnaliser (traduire en comportements observables) une compétence.



Exemple d'utilisation de cette technique



4.4. Liste des C.C.I.

Les C.C.I. sont réparties en sept domaines :

- respect des personnes
- respect de l'environnement
- respect des consignes
- autonomie
- communication
- ordre
- ponctualité

4.5. Gestion des C.C.I. dans le cadre du conseil de classe et du P.I.A.

Pour chaque élève, le conseil de classe décide collégalement, sur base d'une observation, du choix de la(des) compétence(s) à acquérir.

Le choix du(des) comportement(s) engage tous les membres de l'équipe éducative.

Cette décision est reprise dans le P.I.A.

Le Conseil de classe :

- met au point la démarche éducative;
- procède à la mise en commun des résultats de l'évaluation ;
- organise la remédiation si celle-ci s'avère nécessaire.

LES ACTIVITES EDUCATIVES EXTERIEURES

Cette circulaire ne concerne pas les visites pédagogiques venant en support d'un cours ni les activités extérieures relevant des cours d'éducation physique.

1. Objectif général

Les activités éducatives extérieures concernent prioritairement l'acquisition de compétences du domaine professionnel.

Tout en s'inscrivant dans un contexte interdisciplinaire, elles visent à apporter à l'éducation socioprofessionnelle de l'élève une dimension de réalisme professionnel qu'il n'est pas toujours possible de trouver dans un atelier ou dans une classe.

Ces activités doivent être préparées pour constituer un élément s'intégrant dans le processus éducatif défini par chaque plan individuel d'apprentissage.

Il ne s'agit jamais de pallier des insuffisances de la formation scolaire comme il ne s'agit pas non plus de les considérer comme des activités purement formelles dont les effets, positifs ou non, ne sont pas pris en compte par l'équipe éducative.

Les activités éducatives extérieures sont organisées (préparation, accompagnement, évaluation et suivi) sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Catégories d'activités éducatives extérieures

2.1. Les activités éducatives extérieures font partie du plan individuel d'apprentissage. A partir du moment où elles sont planifiées, elles sont obligatoires.

2.2. Selon le moment de sa scolarité et son évolution personnelle, l'élève est amené à participer à des activités éducatives extérieures relevant des catégories reprises ci-dessous :

2.2.1. Les activités éducatives extérieures d'un groupe d'élèves en présence du professeur.

- Les activités organisées au sein de l'établissement mais en dehors de l'atelier ou de la classe.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

2.2.2. Les stages (voir dispositions particulières).

2.2.3. Les classes de dépaysement et de plein air (voir dispositions particulières).

2.3. Lorsqu'une activité extérieure à l'établissement est organisée à la demande d'un tiers, l'établissement est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives aux fabrications et aux services pour tiers.

2.4. L'organisation d'une activité extérieure à l'établissement et d'un stage implique la définition d'un partenariat entre l'école, l'entreprise et/ou le demandeur.

3. Activités éducatives extérieures d'un groupe d'élèves en présence du professeur.

3.1. Activités organisées **au sein de l'établissement mais en dehors de l'atelier ou de la classe.**

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Elles permettent de mener des apprentissages plus proches de la réalité professionnelle tout en réalisant des travaux ou des activités utiles à l'école.

3.1.1. Objectifs

Les activités organisées au sein de l'école mais en dehors de l'atelier ou de la classe visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage plus proche des réalités professionnelles,
- accroître sa motivation,
- développer son sens des responsabilités,
- favoriser le travail en équipe, donc à dépasser progressivement son égoïsme, à accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, à développer des attitudes de solidarité, ...,
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, ...,
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter des contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, ...,
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- etc.

3.1.2. Moment et durée

Elles peuvent être organisées dès la deuxième phase.

Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.1.3. Modalités d'organisation

Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.

Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.

3.1.4. Préparation

Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.

Le professeur doit prévoir et préparer cette activité :

- sur le plan didactique,
- sur le plan matériel.

Afin de rentabiliser un maximum le temps prévu, une telle activité ne peut pas être improvisée.

3.1.5. Évaluation

L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.

Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

3.2. Activités éducatives organisées à l'extérieur de l'établissement

Il s'agit d'activités éducatives placées **sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.**

Elles font suite à une convention écrite entre l'école et une entreprise, une administration, un service public ou un particulier.

Elles permettent de mener des apprentissages en site réel de travail.

3.2.1. Objectifs

Les activités organisées à l'extérieur de l'établissement visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage plus proche des réalités professionnelles,
- accroître sa motivation,
- développer son sens des responsabilités,
- favoriser le travail en équipe, donc à dépasser progressivement son égoïsme, à accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, à développer des attitudes de solidarité, ...,
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, ...,
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter des contraintes de temps, un rythme de temps, un contrat de bonne fin d'une activité, ...,
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- développer des relations sociales avec des personnes étrangères à l'école,
- permettre à l'élève, selon les circonstances, d'utiliser des matériels et des équipements différents de ceux de l'école,
- etc.

3.2.2. Moment et durée

Elles peuvent être organisées dès la deuxième phase.

Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.2.3. Modalités d'organisation

Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.

Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.

A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut modifier l'horaire des cours pour autant que des dispositions soient prises pour respecter les volumes globaux des activités scolaires.

3.2.4. Préparation

Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.

Le professeur doit prévoir et préparer cette activité :

- sur le plan didactique,
- sur le plan matériel.

Afin de rentabiliser au maximum le temps prévu, une telle activité ne peut pas être improvisée.

3.2.5. Évaluation

L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.

Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.